

SEANCE DU 6 MAI 2015

DÉCISION N° 2015 / 24 / POCL / 9

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS-ORLEANS-CLERMONT-FERRAND-LYON

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-13-1,
- vu la décision de Réseau Ferré de France en date du 7 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, à la suite du débat public,
- vu la lettre en date du 27 juin 2012 du Président de Réseau Ferré de France sollicitant la désignation d'un garant,
- vu sa décision n° 2012/32/POCL/7 du 4 juillet 2012 désignant Madame Mélanie GOFFI garante de cette concertation post-débat public,
- vu sa décision n°2013/40/POCL/8 du 3 juillet 2013 prolongeant la mission de Madame Mélanie GOFFI,
- vu le bilan de la concertation sur l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête d'utilité publique transmis par SNCF Réseau le 17 avril 2015,
- vu le rapport final de la garante reçu en février 2015,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du bilan de la concertation sur l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête d'utilité publique établi par SNCF Réseau et du rapport de la garante rédigé par Madame Mélanie GOFFI. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT